

SYNTHÈSE DU RAPPORT POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Ce rapport conjoint présente des données et informations actualisées sur l'utilisation de la peine de mort en RDC, en vue de son prochain examen par le Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) en novembre 2024 (4^e cycle).

FAITS ET CHIFFRES

- La RDC n'a pas pratiqué d'exécutions depuis 2003, mais continue de prononcer des condamnations à mort.
- Hausse importante des condamnations dans les dernières années : au moins 153 en 2021, 163 en 2022 et 122 en 2023.
- En 2024, on estime à plus de 800 le nombre de condamnés détenus dans au moins 10 des 80 prisons congolaises.
- Manque de transparence sur l'application de la peine de mort.
- La majorité des condamnations sont prononcées par des juridictions militaires.
- Le 13 mars 2024, une note circulaire de la ministre de la Justice officialise la levée du moratoire sur les exécutions en RDC pour la quasi-totalité des infractions passibles de la peine de mort (militaires et civiles).

Recommandations

- **Mettre en place un moratoire sur les condamnations à mort.**
- **Officialiser le moratoire sur les exécutions.**
- **Faciliter l'accès des organisations de la société civile et des institutions aux données concernant l'application de la peine de mort.**
- **Publier annuellement des renseignements sur le recours à la peine de mort, y compris le nombre de condamnations à mort, la nature des infractions pour lesquelles la peine a été prononcée, les motifs des condamnations, le nombre de personnes sous le coup d'une condamnation à mort, leur genre et leur profil socio-économique, le nombre de condamnations à mort rapportées ou commuées en appel et le nombre de cas dans lesquels la grâce a été accordée.**

CADRE JURIDIQUE

National

- La Constitution de la RDC protège le droit à la vie en toutes circonstances. De nombreux crimes restent cependant passibles de la peine de mort dans la législation congolaise.
- Le Code pénal prévoit l'application de la peine de mort pour au moins 19 crimes, dont les crimes de sang, les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité et certaines infractions politiques et militaires.
- Le Code pénal militaire prévoit la peine capitale pour au moins 74 crimes, la majorité ne comportant aucun élément de meurtre intentionnel. Le Code judiciaire militaire autorise la poursuite et le jugement de civils devant les tribunaux militaires.
- Le droit de grâce est une prérogative du Président de la République; en pratique, la procédure reste obscure, et les grâces et commutations accordées excluent généralement les condamnés à mort.

Recommandations

- **Amender le Code pénal et le Code pénal militaire pour abolir la peine de mort pour tous les crimes, notamment ceux ne comportant pas d'élément de meurtre intentionnel.**
- **Abolir la peine de mort pour tous les crimes, conformément aux dispositions de la Constitution protégeant le droit à la vie.**
- **Amender la loi de manière à ce que les civils ne soient pas jugés par des tribunaux militaires.**
- **Mettre en place des mesures concrètes pour améliorer la transparence autour de l'application de la peine de mort par les tribunaux militaires, telles que le monitoring public de tous les procès militaires.**
- **Veiller à ce que les condamnés à mort soient informés de leur droit à une demande de grâce et sur l'ensemble de la procédure.**
- **Veiller à ce que les grâces et commutations de peine s'appliquent effectivement et sans discrimination.**

International

- La RDC est partie à la majorité des instruments internationaux des droits de l'Homme. Elle a ratifié :
 - Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP),
 - La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) et son Protocole facultatif,
 - La Convention des droits de l'enfant (CIDE).
- L'État n'a engagé aucune démarche en vue de la ratification du Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort (OP2).
- Lors de l'examen de l'EPU sur la RDC en 2019, le Gouvernement n'avait accepté aucune des 17 recommandations qui lui avaient été faites sur la question de la peine de mort.
- En décembre 2022 la RDC a voté pour la première fois contre la Résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

Recommandations

- **Ratifier le Deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.**
- **Voter en faveur de la Résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.**
- **Mettre en œuvre les recommandations relatives à la peine de mort formulées lors du Comité des droits de l'Homme et des autres mécanismes onusiens.**

APPLICATION DE LA PEINE DE MORT EN RDC

- Les personnes risquant la peine de mort en RDC font face à des violations flagrantes des droits procéduraux, notamment en matière d'accès à un avocat, un interprète ou à un suivi médical et psychologique.
- Des aveux sont souvent obtenus par la torture ou des mauvais traitements, et conduisent à un non-respect des normes et standards internationaux du procès équitable, et à des condamnations à mort contraires au droit international.
- Les décisions de la Cour militaire opérationnelle (CMO) ne sont pas susceptibles d'appel, malgré le fait que les droits de recours et d'appels soient expressément garantis dans la Constitution.
- Le nombre de recours formés en cas de condamnation à mort par les tribunaux (civils ou militaires) est très faible, en contradiction avec la législation qui en établit l'obligation.
- Les condamnés à mort sont détenus dans des conditions alarmantes marquées par la surpopulation carcérale, l'insalubrité, l'absence quasi-systématique d'accès aux soins et le monnayage des visites par les gardiens.
- Ces conditions de détention ont favorisé l'existence d'une forme d'organisation sociale informelle dans les prisons de RDC. Ce système est mis en place dans le cadre d'une délégation de pouvoir de la part des personnels pénitentiaires et est signalé sur l'ensemble du territoire national. Les normes internationales interdisent pourtant que des personnes détenues assurent la discipline dans les prisons ou bénéficient de pouvoirs.

Recommandations

- **Mettre en place des mesures concrètes pour garantir que les personnes risquant la peine de mort soient informées de leur droit à un interprète, à une assistance légale et à un médecin dès leur arrestation.**
- **Interdire l'utilisation d'éléments de preuve obtenus par la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants lors des procès pouvant aboutir à des condamnations à mort.**
- **S'assurer que les transferts des personnes condamnées en première instance vers d'autres établissements pénitentiaires n'empêchent pas leur droit d'interjeter appel et d'être présents aux audiences devant les juridictions d'appel.**
- **S'assurer que les dossiers des personnes dont la peine a été réduite en appel soient transmis aux greffes des établissements pénitentiaires concernés.**
- **Veiller au respect des normes et standards internationaux sur le traitement des personnes détenues, tels que les règles Nelson Mandela et les règles de Bangkok, notamment dans les couloirs de la mort.**
- **Promouvoir des formations sur la discrimination et la violence fondées sur le genre, les voies d'accès à la criminalité et les mesures d'atténuation tenant compte du genre, pour toutes les personnes impliquées dans la défense, le procès, le jugement et les condamnations pour des crimes impliquant des femmes.**
- **Mettre en œuvre des mesures concrètes de formation et de soutien des autorités administratives, judiciaires et pénitentiaires quant au respect des normes et standards internationaux sur le traitement des détenus.**
- **Augmenter significativement les budgets alloués à l'alimentation et à la santé des personnes détenues, en tenant compte de l'effectif carcéral, et prendre des mesures pour lutter contre la surpopulation carcérale.**